

Le programme de don de cerveau de NCER-PD

Informations pour les médecins

1/ Qu'est-ce que le programme de don de cerveau ?

Certaines personnes, affectées ou non par une maladie du cerveau, choisissent de léguer leur cerveau à la science après leur mort. Ces dons sont particulièrement importants pour la recherche sur les maladies neurologiques : chaque cerveau légué permet de fournir des échantillons de tissu cérébral à de nombreuses études scientifiques.

Au Luxembourg, le Centre National d'Excellence pour la recherche sur la maladie de Parkinson (NCER-PD) est en charge du premier programme de don de cerveau, lancé en 2019 et approuvé par le Comité National d'Éthique de Recherche (CNER). NCER-PD collecte post-mortem les cerveaux des participants de l'Étude luxembourgeoise sur la maladie de Parkinson qui ont décidé de léguer leur cerveau après leur mort pour contribuer à la recherche sur la maladie de Parkinson.

La création d'une banque de cerveau collectant des tissus légués à la fois par des patients et par des personnes ne souffrant d'aucun trouble neurologique va venir renforcer l'Étude luxembourgeoise sur la maladie de Parkinson. Elle pourra également se révéler bénéfique pour d'autres projets de recherche. À long terme, cette initiative a pour but de mieux prévenir, diagnostiquer et traiter les maladies neurologiques.

2/ Comment ça marche ?

Lorsqu'une personne décide de léguer son cerveau à la science, le Laboratoire National de Santé (LNS) et la biobanque du Luxembourg (IBBL) recueillent le tissu cérébral post-mortem, le préparent en vue de sa future utilisation pour la recherche biomédicale et le stockent selon des normes très strictes. Les échantillons de tissu cérébral sont ensuite mis à disposition de chercheurs qualifiés travaillant sur des projets scientifiques, après une évaluation par un comité d'experts. La banque de cerveaux garantit le respect des normes éthiques et scientifiques ainsi que la protection de la vie privée des donneurs.

3/ Bon à savoir si votre patient est inscrit en tant que donneur

- Votre patient (ou un représentant légal) a signé un formulaire de consentement permettant à NCER-PD de prélever le tissu cérébral du donneur après son décès. Ce formulaire a été signé en présence d'un médecin qui a pu répondre aux éventuelles questions du donneur.*
- L'équipe de NCER-PD recommande aux donneurs d'informer leur médecin traitant de leur choix. Cela peut en effet être utile lors du décès pour que les différentes procédures puissent être exécutées rapidement. Ce n'est cependant pas obligatoire.*
- En cas de décès en dehors de l'hôpital, l'équipe de NCER-PD demandera à la famille du donneur de vous contacter et de vous informer de sa décision de léguer son cerveau. Le certificat attestant le décès que vous délivrerez est nécessaire pour lancer la procédure de don.*
- Une fois le certificat délivré, le tissu cérébral est prélevé lors d'une autopsie clinique. L'autopsie est réalisée par un neuropathologiste du LNS, idéalement dans les 24 heures, mais jusqu'à 96 heures après le décès.*
- Pour chaque patient, l'analyse du tissu cérébral permettra un diagnostic définitif et l'identification de la cause à l'origine de la maladie de Parkinson.*

4/ Pour plus d'informations

Des informations détaillées et une foire aux questions (FAQ) sont disponibles sur le site web :
www.parkinson.lu/brain-donation

Vous pouvez également contacter l'équipe de NCER-PD pour en savoir plus sur le don de cerveau :
Clinique de recherche Parkinson - 00352 4411 4848 - parkinson@chl.lu

*Un membre de l'équipe de NCER-PD est de garde de 8h à 17h du lundi au vendredi.
En dehors de ces plages horaires, vous pouvez laisser un message et l'équipe vous recontactera dans les plus brefs délais.*